
Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du lundi 17 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mai l'assemblée régulièrement convoqué le 07 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

Présents : 12**Votants:** 13

Sont présents: Yannick TOURNADRE, Martine BORREL, Fabienne CHARBONNEL, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, François FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, René JAL, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Christine SEPCHAT

Représentés: Antoine TEILLLOT

Excuses: Emilie CHABORY

Absents:

Secrétaire de séance: Marine OGHEARD

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : validation des travaux SIEG et le paiement du solde des factures de la Salle des Fêtes

Objet: Crise COVID - Plan de relance de l'Etat - Volet "Renouvellement Forestier" -

Ce point est abordé en présence de MM. Sébastien LEMEL et François DEVOLLE qui présentent ce plan de relance dont la commune de LA TOUR D'Auvergne peut bénéficier

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80% ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60% ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle peut confier les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre ou « ATDO » ;
- réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

? - ?

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant ;

Subvention prévisionnelle ETAT – France Relance	125699 €
Autre financement :	0 €
Autofinancement HT	31425 €
Montant total HT de l'opération	157124 €

- sollicite la subvention de l'Etat;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- s'engage à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

M. le Maire ajoute que dans le cadre du label "Pavillon Bleu", une action de sensibilisation aux enfants pourrait éventuellement être organisée autour de ce thème.

Christian Fereyrolles souhaite ajouter qu'il faut être vigilant et qu'il faut conserver un droit de regard purement communal sur la gestion ONF.

Objet: Aménagement cabinet médical avec logement de fonction : étude de faisabilité -

M. le Maire rappelle au conseil que Marion KHEDDALI a souhaité faire don de sa maison dans le bourg à la commune. L'acte correspondant de donation sera rédigé prochainement, les services des domaines ne procéderont pas à l'estimation de ce bien qui peut être évalué à la somme d'environ 40 000 à 45 0000 €.

La municipalité souhaite mener un projet pour favoriser l'installation d'un médecin avec un espace professionnel au rez de chaussée et un appartement à l'étage. M. le Maire propose que ces travaux soient engagés en 2022, l'année 2021 étant consacrée au montage du dossier et aux demandes de subvention.

Des prestations d'honoraires ont été sollicitées auprès de 3 cabinets d'architecte pour les différentes prestations liées à la maîtrise d'œuvre de ce dossier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 mai pour examiner ces 3 propositions et a décidé de retenir le Cabinet Estier/Lechuga pour son offre qui semble la plus pertinente (compétence - expérience - méthodologie) pour un montant de 3 500.00 € HT avec une taux de rémunération à hauteur de 8.6 %

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider l'étude de faisabilité de cette opération et de retenir un architecte.

Par ailleurs, la commune de La Tour peut rejoindre un nouveau site « LAOU Médical » dédié entièrement à l'attractivité des territoires auprès des médecins. Pour toute signature avant la mi-mai, LAOU offre l'accès à la plateforme ainsi que la création du contenu valorisant pour le territoire nécessaire pour attirer le médecin. Laou ne perçoit un paiement que si un médecin vient réellement s'installer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide l'étude de faisabilité pour l'installation d'un médecin sur le territoire de la commune en retenant le cabinet ESTIER/LECHUGA pour mener à bien cette étude mais, en revanche, souhaite surseoir à la décision de rejoindre le site "LAOU Médical".

Objet: Eclairage suite enfouissement réseau La Stèle

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public "Eclairage suite enfouissement réseau La Stèle dont un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme selon les dispositions suivantes :

- * estimation des dépenses : 3 300.00 € HT,

- * le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 %

- * un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit la somme de 1 650.24 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- * d'approuver l'avant-projet des travaux "Eclairage suite enfouissement réseau La stèle"

- * de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme

- * de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à hauteur de 1 650.24 €

- * d'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante

- * de répercuter 50 % de ces frais sur l'état annuel des dépenses pour le fonctionnement du domaine nordique auprès de Dômes Sancy Artense.

Objet: Mise en vente appartement suite à donation de Paul Marion

M. le Maire informe le conseil que, le 29 avril dernier, l'acte de donation de Paul MARION au profit de la commune a été signé chez Me DUPIC, Notaire à La Bourboule, pour un appartement situé à La Bourboule.

M. le Maire propose maintenant de le mettre en vente sur la base d'un montant de 40 000.00 € minimum, selon l'estimation du notaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire pour la mise en vente de ce bien et confie cette mission à Me DUPIC, Notaire à La Bourboule.

Objet: Mise en vente petit mobilier anciennes colonies de Bourges - 2021 05 004

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver le principe de la vente de biens mobiliers des anciennes colonies "Route de Besse" avec un inventaire (joint en annexe) dressé de ces biens proposés à la vente avec un prix minimal fixé dont la vente sera organisée le 27.07.2021, jour solidaire et le produit de cette vente sera affecté au CCAS de la commune de La Tour d'Auvergne.

Par ailleurs, un avis sera publié sur le site du bon coin pour vendre un lot de 15 lits superposés de collectivité moyennant la somme de 50.00 €/l'un.

Fabienne Charbonnel indique que certains articles à vendre peuvent intéresser des amateurs de brocantes. Malgré tout, il est nécessaire de réaliser un déstockage avant réorganisation des locaux municipaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide cet inventaire avec ses tarifs et autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces biens.

Objet: Présence postale territoriale -

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière séance du conseil, il avait évoqué la rencontre du 8 avril avec les services de la Poste concernant le contrat de présence postale territoriale 2020.2022 avec une nouvelle organisation des horaires.

Après une négociation avec les services de la Poste et un travail constructif entre élus et responsables, il est proposé de valider le fonctionnement du bureau de poste avec un facteur guichetier selon les horaires suivants :

Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 14 h 30

Samedi de 8 h 30 à 11 h 30

sous réserve que cette proposition soit pérenne et que la poste tienne ses engagements pour maintenir son bureau de La Tour d'Auvergne autonome.

Il demande au conseil de bien vouloir valider ces horaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette nouvelle organisation des horaires de présence postale sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, soit 15 heures d'ouverture hebdomadaires.

Objet: Décisions modificatives 2021 -

Il est proposé au conseil de bien vouloir approuver les décisions modificatives suivantes, au titre de l'exercice 2021 :

Virements de crédits :

Dépenses (2313.414)	+ 500.00 €	Dépenses (2313.395)	- 500.00 €
---------------------	------------	---------------------	------------

Ouvertures de crédits

Recettes (7788)	+ 12 000.00 €	Dépenses (615221)	+ 12 000.00 €
-----------------	---------------	-------------------	---------------

Ecritures comptables (intégration immeuble donation Paul Marion)

Dépenses 2132.041	+ 40 000.00 €	Recettes 10251.041	+ 40 000.00 €
-------------------	---------------	--------------------	---------------

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions

Objet: Solde paiement factures Extension salle des fêtes

M. le Maire expose au conseil qu'afin de procéder au règlement des dernières factures concernant les travaux d'extension de la salle des fêtes et de ne pas appliquer des pénalités de retard pour les entreprises titulaires des marchés, et notamment les entreprises SMC FAURE, MAGRIT et LASSALAS car les délais d'exécution sont dépassés, il y a lieu que le conseil municipal se prononce quant à la non application des pénalités de retard.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et afin d'honorer les dernières factures, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard pour les travaux exécutés dans le cadre des travaux d'extension de la salle des fêtes pour tous les lots concernés.

Objet: Demande d'autorisation de la CC du Sancy pour clôturer la piste des plaines brûlées - 2021 05 007

M. le Maire a été saisi d'une demande de la CCMS pour clôturer la piste des plaines brûlées entre La Jarrige basse et la Jarrige haute en posant un fil tout le long de la barrière à neige afin de la préserver.

M. le Maire précise que cette clôture grèverait de 3 ha la surface mise à disposition du syndicat d'estives "La Fage - Chambourguet - Les Plaines Brûlées" qui passerait donc de 253 ha 80 a 80 ca à 250 ha 80 a 80 ca.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur ce point. Dans l'hypothèse où un avis favorable serait donné à la CCMS, un avenant devra également être signé avec le Syndicat d'Estives "La Fage - Chambourguet - Les Plaines Brûlées" pour modifier la surface mise à disposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil valide les propositions de M. le Maire :

- avis favorable pour clôturer la piste des plaines brûlées entre la Jarrige basse et la Jarrige haute en posant un fil tout le long de la barrière à neige au bénéfice de la communauté de communes du Massif du Sancy
- avis favorable pour signature d'un avenant avec le Syndicat d'Estives "La Fage - Chambourguet - Les Plaines Brûlées" pour modifier la surface mise à disposition qui sera désormais de 250 ha 80 a 80 ca.

Ces mesures seront applicables dès le 1er janvier 2022

